

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 267

présenté par
M. Daubresse

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un recentrage des missions de l'ANPEEC sur une stricte fonction de contrôle des fonds du 1 %, afin que l'Agence ne se transforme pas en « ministère du logement bis » de nature à interférer dans la gestion de l'UESL.